

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2019**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17 heures 30, clôturée à 19 heures 30.

Etaient présents : ARIZA Valérie, GALMACE Gérard, GIL Bernard, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, PIQUEMAL Antoine, ROYO Jean José, VIDAL Soizic.

Etaient absents excusés (procuration) : GALY-GASPARROU Léon Pierre (donne procuration à LOUBET Michel), VIPREY Bernard (donne procuration à GRÜNDEL Andréas).

Etaient absents excusés (sans procuration) : RIVERE Georges.

Etaient absents : BATTAGLIERI Pierre, ROUGEAN Jean, SUBRA DE BIEUSSES Pierre.

Ordre du Jour :

- 1) Dossier vente terrain la Calquère à Ages et Vie.
- 2) Suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation.
- 3) Transfert de compétences de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées : projet construction école maternelle.
- 4) Recensement de la population 2020 : désignation du coordonnateur et agents recenseurs.
- 5) Modalités de mise en œuvre de l'action sociale.
- 6) Décision modificative du Budget général.
- 7) Décisions du Maire.

1) Dossier vente terrain la Calquère à Ages et Vie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les contacts pris depuis 2018 avec la société Ages et Vie pour la construction d'une maison d'accueil pour les personnes âgées.

Ages et Vie a sollicité la Commune pour l'achat d'un terrain afin d'y implanter une maison d'accueil pour 14 personnes en perte d'autonomie avec la perspective de la création de 6 emplois de proximité.

La Commune a proposé le terrain de la Calquère situé entre la Gendarmerie et la Communauté de Communes.

Cette parcelle section AB n°216 sera scindée en deux, la surface demandée pour cet achat étant de 2 800 m².

Le prix souhaité par le Commune est de 17 € le m², soit une somme totale de 47 600 €.

Dans la négociation, la Commune demande un accès d'une largeur de 3 m entre l'enclos de la pompe de relevage de l'assainissement et la nouvelle parcelle destinée à Ages et Vie.

Vote pour : 10

Abstention : Madame VIDAL

2) Suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation :

Monsieur Michel LOUBET, Maire, expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

La suppression de cet abattement modifie la base nette à 1 100 643 € au lieu de 1 079 000 € et le produit brut de la commune augmente de 3 101 €.

Vote pour : 8

Abstention : 3 (Mesdames VIDAL, ARIZA, Monsieur GALMACE)

**3) Transfert de compétences de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées:
projet construction école maternelle :**

Monsieur Michel LOUBET, Maire, indique :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le projet de construction d'une école maternelle est en cours,

- chiffré par la Communauté de Communes à **467 707 € TTC**
- a obtenu des subventions à hauteur de : - Etat 183 850 €
- Fond parlementaire 56 000 €
- Région 12 000 €
- Département 20 000 €
TOTAL 271 850 €

Le Permis de construire a été obtenu le 24 novembre 2016.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'accepter le projet d'école maternelle tel que décidé dans sa conception par la Communauté de Communes.

Cette opération doit être une opération blanche pour la Commune. Le coût du projet a été chiffré à **495 704 €**. La Communauté de Commune est d'accord sur le principe de l'Attribution de compensation du tableau financier joint.

Cette opération est également réalisable sous réserve que l'organisme financier nous accorde deux emprunts (un emprunt classique et un emprunt à un court terme).

Monsieur Michel LOUBET propose d'accepter le projet de construction de la maternelle en l'état, sous réserve du versement complémentaire de l'Attribution de compensation et de l'accord de l'organisme financier.

Base de calcul

Dépenses TTC		467 707
SPS	2% des travaux	9 354
APAVE	1.7% des travaux	7 951
Court terme intérêts	FCTVA+ subventions (79 561+271 850) x 1.5% x 2ans+150 (frais dossier)	10 692
Total des dépenses TTC		495 704
- FCTVA		-79 561

- Subventions à percevoir		-271 850
		144 293

Attribution de compensation 144 293/20 ans : 8 404 €/an (2 164 intérêts – 6 240 € capital)

Vote pour : 10

Votre contre : Madame VIDAL

4) Recensement de la population 2020 : désignation du coordonnateur et agents recenseurs :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement du premier agent recenseur.

Un agent de la Commune est un agent recenseur

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

D'une décharge partielle de ses activités.

Article 3 : Recrutement du deuxième agent recenseur.

Vu l'étendue de la Commune, le recrutement d'un deuxième agent est nécessaire. Etant donné que cette délibération est prise très tôt en amont du recensement, le Maire n'est pas en mesure de désigner ce deuxième agent soit dans le personnel de la Commune soit dans le recrutement d'un agent un contractuel. Le choix peut se faire en décembre.

1) Un agent de la Commune est un agent recenseur

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

D'une décharge partielle de ses activités.

2) Le Conseil autorise le Maire, si nécessaire,

- à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2020.

- De fixer la rémunération à l'échelon 1 - l'indice brut 348 majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées.

- Sa rémunération sera augmentée de 10 % pour les congés payés

La collectivité verse un forfait de 200 € pour les frais de transports.

Article 4 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Exécution.

Vote pour : 11

5) Modalités de mise en œuvre de l'action sociale :

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par l'Amicale du Personnel Territorial des Vallées d'Oust et de Massat en charge de l'action sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur de l'Amicale du Personnel Territorial des Vallées d'Oust et de Massat.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;

- Les agents contractuels en activité après six mois de présence dans la collectivité.
- Les agents de droit privé après six mois de présence dans la collectivité.

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une adhésion après de l'Amicale. La participation des bénéficiaires aux prestations sociales est fixée par l'Amicale.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

La Commune réglera tous les ans sa participation à l'Amicale suivant le nombre d'agents concernés et selon le prix fixé par l'Amicale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 11

6) Décision modificative du Budget général :

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap- Article	Somme	Chap- Article	Somme
o11-charges générales					742,00
Carburants				60622	742,00
Locations				6135	11 760,00
Maintenance				6156	11 760,00
o12-Personnel					1 000,00
Personnel extérieur				6216	4 600,00
Personnel extérieur				6218	4 600,00
Emploi d'avenir				64162	1 000,00
67- Charges exceptionnelles					1 742,00
Autres charges				678	4 742,00
Titres annulés				673	3 000,00
o22 - Dépense imprévues					7 010,00
Dépense imprévues				o22	7 010,00
o74 - Dotations			800,00		
FCTVA		744	800,00		
o77 - Produits exceptionnels			6 210,00		
Mandats annulés		773	3 510,00		
Autres produits		778	2 700,00		
TOTAL			7 010,00		7 010,00
o22 - Dépense imprévues					- 570,00
Dépense imprévues				o22	- 570,00
10 - Dotations			7 800,00		
	10222	FCTVA	7800		
21 - Immo corporelles					7 300,00

terrains				2111	400,00 ¹
Hotel de ville				21311	690,00 ²
Installation voirie				2152	460,00
Autres installations				2158	284,00⁸
Autres installations				2158	440,00 ¹
Installations				2181	- ⁸ 284,00
Matériel bureaux informatique				2183	310,00 ¹
454 - Travaux d'office			3 928,90		928,90³
Dépenses				45411	928,90 ³
Recettes		45421	3 928,90		
53 - accessibilité mairie					070,00¹
Hotel de ville				2031	30,00
Hotel de ville				21311	040,00 ¹
TOTAL			11 728,90		728,90¹¹

7) Décisions du Maire :

Le RDC, rue du Pont, Résidence Faucette est loué à Madame BLANCHETIERE Mélanie à compter du 1^{er} septembre 2019.

La grange et son appentis de stockage ouvert attenant, place des Bénazets, est louée à l'Association Etincelles, représentée par Mme CHANDENIER pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fin de la séance à 19 heures 30.